

Impartialité

Fiche 1

Séparation des fonctions

- Multiples autorités judiciaires intervenant
 - ↳ Parquet (dirige la PJ. ^{not.} poursuite. exécution des sentences)
 - ↳ Juge d'instruction (information) et chambre de l'instruction
 - ↳ Juridictions de jugement (pronciation ^{not.} de fond)
- Article préliminaire CPP : la justice pénale "doit garantir la régularité des autorités chargées de l'acte judiciaire et des autorités de jugement"

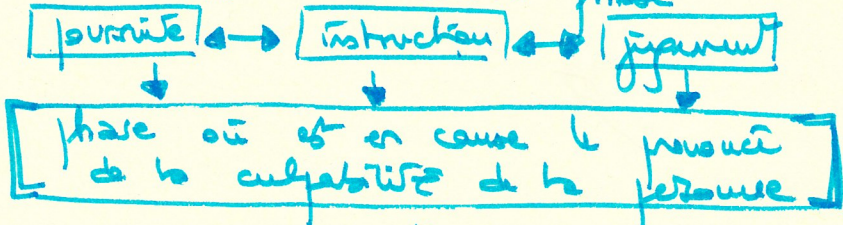
Justice pénale en différentes phases

- ↳ deux différentes autorités
- ↳ deux efficacité car autorités plus effrénées car interventions spécifiques

Situation particulière du membre public
non concerné car ne décide pas du bien fondé de l'accusation

- ↳ Équité de la procédure qui impose qu'un magistrat qui intervient lors d'une phase ne peut plus intervenir lors d'une autre phase

ART 6 §1
CEDH
Droit à un procès équitable
→ cause entendue par un Tribunal indépendant et impartial



ce qui garantit donc l'impartialité



Séparation Poursuite / Instruction

Parquet (mise en mouvement)	Instruction (information)
Instruction : pas d'auto-saisine	
Parquet : monopole des poursuites	
Art 31 CPP	
Instruction instruit à charge et à décharge ... sans déférer aux réquisitions du parquet	

Séparation Poursuite / Jugement

= Art. préliminaire	
= Art 1253 CPP	Articles
Poursuites Enquête	Jugement
Monopole des poursuites au parquet	impossible auto-saisine de juridictions

Séparation Instruction / Jugement

Pas d'instruction puis juger

Instruction forge un avis sur la présence ou absence

↳ Art 49 CPP al. 2

avec une jurisprudence plus ou moins ferme sur cette application ...

le cumul de fonctions n'étant pas automatique preuve de partialité